N° 1998-3476 - urbanisme, habitat et développement social - Mission d'architectes de secteurs - Avenants aux marchés - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 24 novembre 1997, la communauté urbaine de Lyon a lancé un appel d'offres, afin de mettre en place des missions d'architectes de secteurs dans plusieurs communes. Ces missions ont pour objet de procéder à un inventaire et à un diagnostic des sites et des compositions urbaines présentant un intérêt paysager ou architectural et pouvant aboutir à une assistance et à un conseil au niveau de l'intégration de nouveaux projets.

Les différentes communes ont été regroupées, selon les secteurs, en lots. Les lots n° 4 et 5 ont été attribués à la SARL ALAP (marchés n° 980843 H et 980845 K).

Ces marchés sont fractionnés en deux tranches :

- une tranche ferme d'études avec deux phases distinctes :

. une première phase qui comprend pour chaque commune :

* une analyse pour l'élaboration d'un inventaire patrimonial urbain et rural de la forme urbaine et de la morphologie des constructions,
* une hiérarchisation des lieux et des thèmes présentant un enjeu exceptionnel,

. une deuxième phase qui consiste dans l'élaboration d'un cahier des charges de prescriptions architecturales à partir des lieux et thèmes retenus qui complèteront les dispositions du plan d'occupation des sols en cours de révision,

- une tranche conditionnelle consistant en une mission de conseil à maîtrise d'ouvrage sur vacations, pour trois années.

La durée de la tranche ferme était fixée à trois mois.

La tranche ferme a été décomposée en plusieurs étapes. La première étape constituée par le repérage du patrimoine a nécessité une analyse plus approfondie. De plus, des phases de validation supplémentaires ont été nécessaires. En conséquence, le délai d'exécution de la tranche ferme sera prolongé en application de l'article 15 du cahier des clauses administratives générales-prestations intellectuelles (CCAG-PI).

Le nouveau délai d'exécution de la tranche ferme sera de neuf mois.

De plus, les clauses financières de ce marché ne prévoyaient pas de versements d'acomptes. Aussi, en raison de la prolongation de la durée de la tranche ferme, s'avère-t-il nécessaire de prévoir le versement d'acompte au titulaire du marché, selon l'échéancier suivant :

- 50 % du montant de l'étude (tranche ferme) lors du rendu intermédiaire,
- le solde du montant, lors du rendu final de l'étude (tranche ferme).

Le montant du marché reste inchangé.

La procédure de l'avenant a été choisie en vertu de l'article 255 bis du code des marchés publics. La passation dudit avenant a reçu un avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics lors de sa séance du 19 octobre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 24 novembre 1997 ;

Vu l'article 15 du cahier des clauses administratives générales-prestations intellectuelles (CCAG-PI) ;

Vu l'article 255 bis du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer les avenants aux marchés n° 980843 H et 980845 K.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,